

Désobéir pour défendre la loi

Les procès de faucheurs volontaires de maïs transgénique et de déboulonneurs de publicités ont remis au goût du jour l'expression « désobéissance civile ». Mais s'agit-il seulement d'enfreindre la loi individuellement, ou plutôt de la réhabiliter de manière collective ?

Les actes de désobéissance civile ou civile se multiplient. Certains militants semblent parfois redécouvrir l'eau chaude alors que ce répertoire d'action est aussi vieux que toutes nos traditions de lutte. La bonne presse joue à se faire peur en imaginant le retour de l'illégalisme anarchiste du XIX^e siècle, voire un remake de la bande à Baader. On commencerait par déboulonner un panneau publicitaire et on finirait nécessairement par enlever Séguela pour organiser son procès. L'affaire semble entendue : les partisans de la désobéissance civile ne seraient pas des républicains puisqu'ils violeraient la loi. Laissons nos maîtres à leurs vieilles peurs pour nous poser les questions qui nous intéressent nous, objecteurs de croissance. En quoi la désobéissance civile ou civile nous concerne-t-elle ? Derrière cette apparente nuance terminologique, deux conceptions totalement différentes de la société et de la lutte s'affrontent. Il ne suffit pas de se revendiquer de la légitimité des grands modèles historiques de la désobéissance pour lui donner un contenu précis. Est-il aussi certain que la « désobéissance civile », titre de l'essai publié en 1849 par l'étatunien Henry David Thoreau, soit la matrice de la « désobéissance civile » des objecteurs de croissance ? Le détour par la théorie est donc nécessaire au moment même où, des faucheurs d'OGM aux déboulonneurs anti-pubs, tant de nos amis redécouvrent avec bonheur ces vieilles traditions de lutte du XIX^e siècle mais qui ne furent jamais totalement oubliées, comme en témoignent le manifeste des 343 « salopes » en faveur de la reconnaissance du droit à l'avortement ou la lutte des insoumis pour arracher de l'État français le droit légitime à l'objection de conscience.

Notre obéissance en question

Ce retour à la désobéissance civile est certes l'aveu d'une véritable crise de la démocratie, car non seulement l'État se met trop souvent au service des intérêts particuliers, mais nos sociétés sont devenues incapables de se réformer avec le seul répertoire militant ordinaire. La désobéissance civile progresse chaque fois que le rapport de force rend les autres moyens d'action comme le vote ou la grève inefficaces. Mais la désobéissance civile nous interroge beaucoup plus fondamentalement sur le fonctionnement ordinaire de notre obéissance civile. Elle n'est pas seulement le symptôme d'une crise de la démocratie, mais une nécessaire tension permanente entre le respect habituel de la légalité et sa transgression exceptionnelle. La désobéissance est donc paradoxalement inscrite au cœur même de l'obéissance civile dont les objecteurs de croissance sont partisans. L'obéissance civile n'a rien de commun avec le légalisme aveugle dont se prévalent tous les exé-

cutants criminels ou irresponsables, du dignitaire nazi Eichmann à l'expert fort de sa bonne conscience professionnelle.

L'obéissance n'est pas la soumission, car dans un système (plus ou moins) démocratique elle demeure cependant librement consentie dès lors que le citoyen a conscience d'avoir conquis le droit de faire partie du souverain (en participant à l'élaboration de la loi). L'obéissance civile dont nous nous prévalons est celle des républicains pour qui la République est beaucoup plus affaire d'état d'esprit (le fameux esprit civique) que d'organisation des pouvoirs. L'objectif de croissance républicain ne se contente pas de défendre la loi – selon le vieil adage *dura lex, sed lex* (la loi est dure mais c'est la loi) –, mais il veut une loi qui défende certaines valeurs, qui organise une hiérarchie des normes juridiques qui empêchent la domination des uns sur les autres et de tous sur la nature. La désobéissance civile n'est donc pas une nouvelle façon de faire de la politique, ni même une façon de faire émerger une citoyenneté en dehors de toute

La désobéissance civile est légitime quand l'État encourage les intérêts privés

politique. La désobéissance civile est au contraire au cœur même de la théorie et de la pratique politique républicaines, comme en témoigne l'inscription du devoir d'insurrection dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle est donc le rappel indispensable que la révolte est toujours possible et parfois nécessaire. Elle est légitime chaque fois que l'État encourage les intérêts privés ou les laisse s'imposer aux dépens de tous et de la terre, quand la loi privilégie l'intérêt particulier au détriment de l'intérêt général, bref chaque fois qu'il est nécessaire d'affronter l'État de non-droit pour rétablir la justice (Charte des faucheurs volontaires).

L'action des faucheurs, comme celle des déboulonneurs, est certes un acte illégal mais commis au nom d'une conception supérieure du droit. C'est un appel à l'État, soit pour qu'il applique déjà sa propre légalité, soit pour qu'il réforme le droit en faveur du respect de nos valeurs. L'incivisme d'État est le pire de tous car il sape l'État de droit.

En public et pacifiquement

De la même façon que l'obéissance civile n'est pas le légalisme, la désobéissance civile n'est pas davantage un retour de l'illégalisme. Déjà parce que cet illégalisme anarchisant de la fin du XIX^e siècle reposait sur le refus de la démocratie et le mépris du peuple. Ensuite parce que cet illégalisme se voulait un art de vivre pour quelques « héros » plus proches de la figure de l'aristo que du révolutionnaire. Rien ne serait plus dangereux pour le mouvement de la décroissance que de faire de la désobéissance civile une valeur toujours positive. Son usage doit être examiné au



Action des déboulonneurs à Anduze (Gard) le 26 mai 2006.

cas par cas. C'est pourquoi la confédération paysanne condamne sans réserve les actions anti-OGM conduites à visage masqué au nom d'une prétendue action directe. C'est pourquoi les déboulonneurs revendiquent aussi publiquement leurs actes en convoquant la presse et en demandant à ce que tous les participants soient poursuivis, loin de la pratique judiciaire qui consiste à isoler quelques « meneurs » pris en otage pour faire taire les autres. La désobéissance civile est une protestation contre la crise de l'ordre institutionnel (dont témoigne par exemple le fait que le droit privilégie le droit du publicitaire contre celui du citoyen à ne pas être harcelé). Elle n'est rien un appel à la désaffiliation. Elle est du côté de la dissidence, pas de la déviance.

La désobéissance civile doit éviter plusieurs écueils.

Il s'agit déjà de ne pas faire de la désobéissance civile une affaire individuelle ; elle est un acte collectif puisqu'elle vise à créer les conditions d'un débat public. Il ne s'agit pas davantage d'en appeler à la morale (ou à la religion) contre la politique et l'État. La « désobéissance civile » de Thoreau – inséparable de son engagement au sein du mouvement religieux transcendantaliste (se référant à l'essence divine de l'homme par opposition à tout existentialisme) – est à cet égard bien différente de la « désobéissance civile » prônée par Gandhi et Martin Luther King. Les faucheurs d'OGM et autres déboulonneurs de panneaux publicitaires peuvent certes se revendiquer de ces deux traditions. Seule la désobéissance civile constitue un acte politique qui cherche à instituer des normes nouvelles, dans la mesure où elle vise à contraindre l'État à redéfinir la hiérarchie de ses normes juridiques. Pendant la lutte pour les droits civiques, le boycott des bus de Montgomery aux États-Unis en 1955 n'était pas organisé au nom d'un hypothétique droit à se soustraire à la loi commune mais contre la ségrégation dans les transports entre les Blancs et les Noirs (au titre de la doctrine de la Cour suprême, « séparés mais égaux »). La population noire ne pratiquait pas la désobéissance civile au nom d'un droit à la différence mais au contraire d'un droit à la ressemblance.

La désobéissance civile est donc bien paradoxalement un acte de proclamation

d'obéissance, car comme l'affirme le philosophe Étienne Balibar, « avec ce paradoxe apparent d'une transgression fondatrice, nous sommes au cœur du rapport entre la désobéissance et la citoyenneté. »

Action-spectacle ?

Ne devons-nous pas enfin nous interroger sur certaines conséquences politiques du choix de la désobéissance civile ? Une majorité de gens n'est pas prête ou ne peut pas assumer les conséquences juridiques de cette violation revendiquée de la loi. Le risque est d'encourager le retour des minorités agissantes, dont le grand défaut est de réduire la foule des citoyens à l'état de simples spectateurs. Ce choix de ce répertoire d'action est aussi une porte ouverte à la « professionnalisation » de la vie politique ou militante, dont nous ne voulons pas. Le risque de cette dérive est d'autant plus grand que le choix de la désobéissance civile nous place sous la menace constante d'être victimes et acteurs consentants d'une forme de « politique-spectacle ».

Il ne s'agit pas de commettre un acte illégal pour la beauté du geste mais pour sa capacité à pratiquer un dissensus pédagogique. Si la désobéissance civile se définit par son rapport paradoxal à l'ordre légal, elle se juge dans sa capacité à faire (ré)agir les simples citoyens. Les partisans de la désobéissance civile n'entendent pas agir par procuration mais bien au contraire susciter une réaction en chaîne.

C'est pourquoi le plus bel acte actuel de désobéissance civile serait sans doute de participer à une grève générale de la consommation entendue comme un véritable mouvement social avec des revendications opposées à l'État, telle l'adoption d'un revenu universel inconditionnel lié à un revenu maximum d'activité... Cet acte s'en prendrait à ce prétendu impératif citoyen de notre bonne société qui tend à faire de l'obligation de consommer un devoir moral et politique. La lutte contre les impératifs moraux de cette société qui n'a de cesse d'organiser la domination des uns sur les autres et de tous sur la nature vaut bien la lutte contre les règles de droit qui traduisent cet impératif.

Paul Ariès

auteur de *Décroissance ou Barbarie*, éditions Golias, 2005.